



V. Le débat public

A	L'organisation du débat public	34
B	Le bilan du débat public	35
C	La poursuite du projet	35

A L'organisation du débat public

Saisie par AREVA, la Commission nationale du débat public a décidé le 5 mai 2004 que le projet Georges Besse II devait faire l'objet d'un débat public et que l'organisation du débat serait confiée au maître d'ouvrage du projet, AREVA.



La commission de pilotage

AREVA, dans le but d'assurer au mieux la transparence et l'indépendance du débat public, a confié l'animation des débats à une commission de pilotage du débat.

Cette commission de pilotage, composée de quatre membres indépendants du groupe AREVA, est chargée d'animer le débat public. Elle a pour rôle essentiel de créer les conditions pour que le public puisse s'informer et donner son avis.

Les réunions publiques

Les réunions publiques sont organisées dans les communes situées aux alentours du site du Tricastin. Elles sont ouvertes à toute personne intéressée par le projet qui souhaite y participer.

Ces réunions ont pour finalité d'informer le public et de lui permettre d'exprimer son avis

sur le projet. Ces réunions, fondées sur le principe du débat contradictoire, permettront un échange d'arguments et d'avoir une discussion sur tous les aspects du projet.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu publié, dans les meilleurs délais, sur le site Internet du projet.

www.debatpublic-gbesse2.org

Le maître d'ouvrage, chargé d'organiser le débat, a mis en place sous l'égide de la commission de pilotage du débat les moyens nécessaires à l'information du public. Au-delà du dossier du débat et d'une plaquette plus synthétique, un site internet, consacré au débat, a été mis en place. Il apporte des informations sur le projet, le déroulement du débat mais aussi sur les réunions publiques (dates, lieux, comptes-rendus...).



B Le bilan du débat public

L'article 8 du décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public précise que, dans le cadre d'un débat organisé par le maître d'ouvrage, celui-ci établit le compte rendu du débat. De son côté, le Président établit de manière indépendante son compte rendu. Le compte rendu du maître d'ouvrage et celui du Président de commission de pilotage sont ensuite envoyés à la Commission nationale du débat public.

Le bilan dressé par le président de la Commission nationale du débat public, ainsi que les comptes rendus du maître d'ouvrage et de la commission de pilotage, sont publiés dans le délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat public.

L'article 11 du décret du 22 octobre 2002 précise que le maître d'ouvrage, après la publication du bilan, prend une décision sur le principe et les conditions de poursuite du projet. Cette décision sera rendue publique.



C La poursuite du projet

L'article 12 du décret précise que le compte rendu du maître d'ouvrage ainsi que le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public sont joints aux dossiers d'enquête publique.

L'usine d'enrichissement Georges Besse II fera l'objet de deux enquêtes publiques, l'une concernant la demande d'autorisation de

création de l'installation nucléaire (DAC) et l'autre sera relative à la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'effluents liquides et gazeux (DARPE).

A cette occasion, le public aura la possibilité de s'exprimer sur le sujet selon la procédure requise dans le cadre d'une enquête publique.

